

Arrêté modifiant la composition du service de la Dette d'Alsace et de Lorraine.

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu l'arrêté du 20 mars 1919 désignant trois fonctionnaires de la Direction générale des finances à Strasbourg pour signer les titres et bons du Trésor d'Alsace et de Lorraine;

Vu l'arrêté du 6 juin 1920 portant nomination d'un membre du service de la Dette;

ARRÊTE :

Article unique.

La composition du service de la Dette d'Alsace et de Lorraine est ainsi modifiée :

Chef du service : M. Maurice BOTTELLOTT, adjoint au directeur de la Dette;

Membres : MM. Robert BOBENLETT et Gaston KNECHT, secrétaires ministériels.

La troisième signature sera donnée éventuellement par M. Oscar ZINK, secrétaire.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 1920.

Pour le Commissaire général et par délégation :

Le Secrétaire général,
CACAUD.

Arrêté classant parmi les monuments historiques la plateforme et les constructions attenantes de la pièce de 380 qui a tiré de la région de Zillisheim sur Belfort.

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la loi du 17 octobre 1919 relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu l'arrêté du 20 juin 1919 rendant applicable à l'Alsace et à la Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la commission de l'architecture et des beaux-arts en date du 12 avril 1920;

Vu les déclarations de consentement des sept propriétaires des terrains entrant en ligne de compte;

Sur la proposition du directeur de l'architecture et des beaux-arts,

ARRÊTE :

Article premier.

La plateforme et les constructions attenantes de la pièce de 380 qui a tiré de la région de Zillisheim sur Belfort sont classées parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné en marge de la situation sur le livre foncier, à la diligence de la direction de l'architecture et des beaux-arts.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Haut-Rhin et au maire de la commune de Zillisheim ainsi qu'à six autres propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 1920.

Pour le Commissaire général et par délégation :

Le Secrétaire général,
CACAUD.